



Supprimer la gérance d'un associé possédant 40% des parts

Par Visiteur

Bonjour
Peut-on supprimer la co-gérance d'un associé qui possède 40 % des parts.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Combien y a-t-il de gérants?
Quel est le motif invoqué pour la révocation?

Cordialement

Par Visiteur

Il y a deux gérants a 40 % et moi associé a 20% l'autre co-gérant est d'accord avec moi.
le motif est simple ,il travaille peu et fait beaucoup d'erreurs.
merci

Par Visiteur

Madame,

Si vous souhaitez révoquer ce cogérant, vous devez réunir une assemblée générale et voter la révocation du cogérant. La révocation résultera de la décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales (sauf si une majorité plus forte est prévue dans les statuts).
Etant donné que le cogérant est associé il participera au vote de sa propre révocation.
N'oubliez pas d'invoquer de justes motifs pour la révocation car sans cela il pourra solliciter le juge afin de demander des dommages et intérêts et sa réintégration.

En principe, il y a juste motif s'il a commis une faute causant un préjudice à la société (ex: perte d'un contrat, fraude, gestion ruineuse) ou mécontentement systématiquement entre les cogérants.

Cordialement

Par Visiteur

Merci je suis satisfaite de cette réponse.
Salutations

Par Visiteur

Chère Madame

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.
En espérant que tout se passe pour le mieux.

Très cordialement